

Accueil > Travaux parlementaires > Travaux de l'Assemblée > Journal des débats de l'Assemblée nationale





Journal des débats de l'Assemblée nationale

Version finale

◀ Retour à la liste des séances de l'Assemblée de cette session.

35^e législature, 1^{re} session (29 novembre 1994 au 13 mars 1996)

Le mardi 23 mai 1995 - Vol. 34 Nº 49

Aller directement au contenu du Journal des débats

Table des matières

Affaires courantes

Dépôt de documents

Décision du Bureau de l'Assemblée nationale

Dépôt de rapports de commissions

Poursuite du débat sur le discours sur le budget

Décision du président sur la recevabilité d'une question de privilège du leader du gouvernement sur des propos du Directeur général des élections concernant la députée de Sherbrooke

Questions et réponses orales

Concentration de la presse écrite au Québec

Restructuration des services de santé et des services sociaux

Projet de garderie à proximité de la résidence du député de Prévost

Fabrication du taxol par Biolyse

Représentativité des membres du conseil d'administration des cégeps

Décision de la SQ de ne pas procéder à l'arrestation de M. Jason Gabriel

Réforme de l'aide juridique

Projet de loi fédéral sur le contrôle des armes à feu

Enquête administrative à La Maison Rouyn-Noranda

Processus d'embauche dans l'industrie de la construction

Motions sans préavis

Féliciter les Éditions du Noroît, lauréate du concours de l'Alcuin Society Citation

Mise aux voix

Avis touchant les travaux des commissions

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Affaires du jour

Affaires prioritaires

Reprise du débat sur la motion du ministre des Finances proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement et sur



Document(s) associé(s) à la séance

Procès-verbal de l'Assemblée (PDF)

Pour fins de recherche seulement. Voir l'Avis de la CSC.

les motions de censure

M. André Bourbeau

M. Jean Campeau (réplique)

Débat restreint sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires pour l'année financière 1995-1996

Mme Pauline Marois

Avis de débats de fin de séance

Reprise du débat

M. Robert LeSage

M. Russell Williams

M. Jean-Claude Gobé

M. François Gendron

M. Henri-François Gautrin

Mise aux voix des motions de censure

Mise aux voix de la motion du ministre des Finances

Mise aux voix des rapports des commissions qui ont étudié les crédits

budgétaires pour l'exercice financier 1995-1996

Projet de loi 91 Loi n° 3 sur les crédits 1995-1996

Présentation, adoption du principe et adoption

Mise aux voix

Projet de loi 96 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Adoption du principe

M. Jacques Brassard

M. Robert Benoit

Débats de fin de séance

Propos du député de Matane sur l'enseignement collégial

M. Henri-François Gautrin

Document déposé

M. Jean Garon

M. Henri-François Gautrin (réplique)

Fabrication du taxol par Biolyse

M. Gérald Tremblay

M. Daniel Paillé

M. Gérald Tremblay (réplique)

Projet d'université à Lévis

Mme France Dionne

M. Jean Garon

Mme France Dionne (réplique)

Réforme de l'aide juridique

M. Thomas J. Mulcair

M. Paul Bégin

M. Thomas J. Mulcair (réplique)

Journal des débats

(Quatorze heures trois minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Mesdames, messieurs, nous allons nous recueillir quelques instants.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes

Nous allons procéder aux affaires courantes.

Il n'y a pas de déclarations ministérielles.

Il n'y a pas de présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

Décision du Bureau de l'Assemblée nationale

Au titre des dépôts de documents, je dépose la décision no 745 du Bureau de l'Assemblée nationale.

Dépôt de rapports de commissions

Nous en sommes au dépôt de rapports de commissions. M. le viceprésident de la commission du budget et de l'administration et député de Westmount Saint-Louis.

Poursuite du débat sur le discours sur le budget

- M. Chagnon: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé les 17, 18 et 23 mai 1995 afin de poursuivre le débat sur le discours du budget, conformément à l'article 275 du règlement.
- **Le Président:** Merci, M. le vice-président et député de Westmount Saint-Louis. Ce rapport est déposé.

Il n'y a pas de dépôt de pétitions.

Décision du président sur la recevabilité d'une question de privilège du leader du gouvernement sur des propos du Directeur général des élections concernant la députée de Sherbrooke

En ce qui regarde les interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel, je vais rendre ma décision concernant la recevabilité de la question de privilège soulevée par le leader du gouvernement mercredi dernier. À l'ordre, s'il vous plaît!

On se souviendra que celui-ci a soulevé, lors de la période de questions et réponses orales, une question de privilège relativement à des propos tenus antérieurement au cours de cette période par le chef de l'opposition officielle.

L'article 69 du règlement stipule ce qui suit, et je cite: «Le député qui constate une violation de droit ou de privilège peut la signaler tout de suite après le fait.

- «Il peut aussi aviser par écrit le président, au plus tard une heure avant la période des affaires courantes, de son intention de la soulever.
- «L'avis doit indiquer le droit ou le privilège qu'il invoque et exposer brièvement les faits à l'appui de son intervention.»

Cette disposition prévoit deux modalités pour signaler une violation de droit ou de privilège, soit tout de suite après le fait, c'est-à-dire sans délai ou immédiatement, si on se réfère au sens du dictionnaire, soit par un avis écrit transmis au président au plus tard une heure avant la période des affaires courantes.

Dans le cas qui nous occupe, il est clair que la question de violation de droit ou de privilège n'a pas été soulevée tout de suite après le fait, à savoir après que les paroles qui ont donné lieu à la question de privilège eurent été prononcées.

En conséquence, à ce stade-ci, la question de privilège soulevée par le leader du gouvernement n'est pas recevable. Toutefois, un avis écrit pour signaler la question de privilège, selon la procédure prévue par notre règlement, est toujours possible.

Pour fins de recherche seulement. Voir l'Avis de la CSC.

arriveraient aux mêmes résultats que ceux que j'avais. Jusqu'à date, je n'ai entendu aucune proposition, M. le Président.

- Le Président: M. le député de Bellechasse, pour une question principale?
- M. Bergman: Question additionnelle.
- **Le Président:** Un instant, s'il vous plaît! Pour une complémentaire, M. le député?
- M. Bergman: Oui, M. le Président. M. le Président, est-ce que le ministre responsable de l'Office des professions ne croit pas qu'il est de son devoir et dans l'intérêt de la démocratie de consulter publiquement le Barreau et les autres professionnels qui sont directement touchés par la réforme? Pourquoi cherche-t-il à les bâillonner aussi?
- Le Président: M. le ministre de la Justice.
- **M.** Bégin: M. le Président, je pense qu'en donnant la réponse précédente j'ai répondu à la question du député de D'Arcy-McGee, puisque j'ai mentionné qu'il y avait eu de l'information. Et je rappelle à cette Chambre que le premier article portant sur la réforme était dans le journal du 1er avril, en première page de *La Presse*, et que, la semaine suivante, il y avait un autre article en première page de *La Presse* exposant, en long et en large, le projet de réforme.

Je pense que les personnes qui avaient le goût et l'intérêt de manifester soit leur désaccord, soit des propositions modificatrices ont eu le loisir de le faire depuis ce temps-là, M. le Président.

(14 h 40)

Le Président: M. le député de Bellechasse, pour une question principale.

Projet de loi fédéral sur le contrôle des armes à feu

M. Lachance: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et de la Faune et concerne le projet de loi très controversé C-68 du gouvernement canadien sur le contrôle des armes à feu.

J'aimerais savoir du ministre s'il est d'accord avec les dispositions du projet de loi parrainé par le ministre fédéral, Allan Rock, quant à l'enregistrement des armes à feu dont les propriétaires possèdent leur certificat de chasseur du Québec?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement et de la Faune.

M. Brassard: M. le Président, à titre de ministre responsable de la Faune et, donc, responsable de l'activité de chasse au Québec, j'ai exprimé à plusieurs reprises, évidemment, certaines préoccupations. Je ne suis pas personnellement opposé à la mise en place d'un système d'enregistrement. Cependant, je ne souhaiterais pas et je ne voudrais pas que la mise en vigueur d'un tel système ait des effets négatifs sur l'activité de chasse au Québec, dont les retombées sont de l'ordre 280 000 000 \$, et ça se situe, comme on le sait, particulièrement dans les régions. Donc, nous sommes très soucieux des coûts de la mise en place d'un tel système, et, actuellement, malheureusement, le gouvernement fédéral n'est pas en mesure de préciser les coûts qu'entraînerait la mise en application de la loi actuellement à l'étude au Parlement, au Parlement fédéral.

Par conséquent, je dirais que mon accord est conditionnel. Il ne faut pas que la mise en place d'un tel système entraîne le déclin des activités de chasse au Québec, qui sont des activités économiques importantes dans les régions. Si c'est le cas, je pense que le gouvernement du Québec devrait s'y opposer.

- Le Président: M. le député de Bellechasse, pour une question complémentaire.
- **M. Lachance:** Oui, M. le Président, en complémentaire. Quelle position le ministre entend-il recommander à son gouvernement face à la déclaration de fin de semaine du premier ministre du Canada, M. Chrétien, à l'effet que les provinces, et évidemment le Québec, ne recevront aucune compensation financière pour l'application de la nouvelle loi fédérale sur le

contrôle des armes à feu?

Le Président: M. le ministre.

M. Brassard: J'ai actuellement, évidemment, des discussions avec mes collègues de la Sécurité publique et de la Justice pour articuler une position que l'on soumettrait au gouvernement, qui serait la position du gouvernement du Québec. Et, l'une des conditions, je pense, qui fait consensus parmi nous, c'est qu'il ne faudrait pas que ce soit le gouvernement du Québec qui assume les coûts de l'implantation, de la mise en vigueur d'une loi adoptée par le Parlement fédéral.

Le premier ministre fédéral a annoncé cette semaine qu'il avait l'intention de nous refiler la facture. De deux choses l'une: ou il connaît mal le projet de loi de son ministre, parce que, à l'article 93, il est prévu que le ministre fédéral peut, avec l'agrément du gouverneur en conseil, conclure des accords avec les gouvernements provinciaux prévoyant le paiement de compensations par le Canada des frais administratifs, etc., donc il y a une disposition, dans le projet de loi, qui prévoit la conclusion d'ententes administratives visant à compenser les provinces qui auront à assumer les coûts de la mise en oeuvre de la loi, ou le premier ministre fédéral n'a pas l'intention d'appliquer l'article 93 et alors il a l'intention, encore une fois, comme c'est arrivé souvent dans le passé de la part du gouvernement fédéral, et plus ces dernières années, de pelleter la facture dans la cour du Québec.

Le Président: M. le député de Frontenac, toujours en complémentaire.

M. Lefebvre: Additionnelle. M. le Président, est-ce que M. le ministre de la Sécurité publique, qui vient d'entendre la réponse de son collègue, qui est plus ou moins claire quant aux intentions du gouvernement, s'engage, lui, de son côté, à faire en sorte que cette loi fédérale sur le contrôle des armes à feu soit appliquée ici, au Québec, là, pour la protection du grand public? Est-ce que lui, personnellement, s'engage à faire en sorte que la loi soit appliquée au Québec, et dans les plus brefs délais, M. le Président?

Le Président: M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Ménard: Il me semble que mon collègue de l'Environnement et de la Faune a exprimé avec clarté la position nuancée du gouvernement du Québec sur cette loi.

Le Président: S'il vous plaît! À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre.

M. Ménard: Nous sommes pour l'enregistrement des armes à feu et pour le permis de possession d'armes à feu. Nous sommes conscients, nous, de l'article 93 du projet de loi et nous espérions que le gouvernement fédéral, conformément à ses promesses, allait voir à ce que ça ne devienne pas d'abord un obstacle à la chasse, une activité économique importante, et, deuxièmement aussi, à ce que ça n'impose pas aux provinces un fardeau financier plus grand que celui que nous assumons déjà.

Je comprends des remarques de M. Chrétien que, quand c'est le Québec qui le demande, la réponse, c'est non; quand c'est une autre province, alors la réponse, c'est oui. C'est une politique qu'il applique en matière d'indemnisation dans le cas des sinistres, comme il nous le fait actuellement à propos de Saint-Basile-le-Grand, que votre gouvernement n'a pas osé pousser trop, trop loin, à l'époque, M. le Président. À Edmonton, c'était bon de payer la police, mais, au Québec, ce n'est pas bon. M. Chrétien est constant avec cette politique du fédéral à l'égard du Québec.

Le Président: M. le député d'Argenteuil, pour une question principale. S'il vous plaît!

Enquête administrative à La Maison Rouyn-Noranda

M. Beaudet: M. le Président, il y a plus d'un mois, le premier ministre nous confirmait le retour de M. Jean-Claude Beauchemin à La Maison Rouyn-Noranda...

Le Président: S'il vous plaît! À l'ordre! Allez-y, M. le député.